



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Marché de travaux de réalisation de sept (07) forages positifs dans la région de Kayes

Mars 2019



DESCRIPTION SOMMAIRE

Une brève description de ce document figure ci-après :

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES

Section 0. Avis d’appel d’offres

Cette Section contient un modèle d’avis d’appel d’offres.

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires que les candidats devront utiliser pour préparer leur offre : le formulaire d’offre et ses annexes, le bordereau des prix et de détail quantitatif et estimatif, les formulaires de proposition techniques, les formulaires de qualification et le modèle de garantie de soumission.

DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, et les plans décrivant les travaux devant être réalisés.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.**

Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et précise ou complète la Section V, Cahier des Clauses administratives générales.

Section VII. Formulaires du Marché



Cette Section contient le modèle de **Lettre de notification d'attribution** et le modèle de **Formulaire de marché** qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le Cahier des Clauses administrative générales, et le Cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution du Marché.



DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Émis-le : 28 février 2019

Pour

**Les travaux de
Réalisation de 7 forages positifs dans la
région de Kayes**

Appel d'Offres No:

Autorité contractante:

PROJET EJOM/ICCO



Table des matières

<u>PREMIÈRE PARTIE- Procédures d'appel d'offres</u>	3
<u>Section 0. Avis d'Appel à Concurrence</u>	4
<u>Section I. Instructions aux candidats</u>	7
<u>Section II. Données particulières de l'appel d'offres</u>	22
<u>Section III. Formulaires de soumission</u>	28
<u>DEUXIÈME PARTIE- Spécification des Travaux</u>	58
<u>Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans</u>	59
<u>Section V. Cahier des Clauses administratives générales</u>	60
<u>Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</u>	61
<u>Section VII. Formulaires du Marché</u>	68



PREMIÈRE PARTIE- Procédures d'appel d'offres



Section 0. Avis d'Appel à Concurrence



Avis d'Appel à la concurrence

[Insérer : identifiant de l'Autorité contractante]

[Insérer : Identification de l'Avis]

1. Le Projet '*Emploi des Jeunes crée des Opportunités ici au Mali (EJOM)*' dispose de fonds sur le budget **SP969 – 5. 27**, afin de financer l'aménagement de vingt (20) fermes horticoles dans les régions de Kayes, Koulikoro et Gao, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché ***de réalisation de sept (07) forages positifs à débit ≥ 3 m³/h dans la région de Kayes.***

2. Le projet *EJOM* sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux de réalisation de **sept (07) forages positifs à débit ≥ 3 m³/h dans la région de Kayes.**

3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte tel que défini à l'article 24 de l'Arrêté N°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Code des Marchés publics et des Délégations de Service Public, et ouvert à tous les candidats éligibles.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'agence **ICCO, Bureau Afrique de l'Ouest, Hamdallaye ACI 2000, BP : 250 Bamako, Rue : 341, Porte : 142, Mali, Tél. : +223 20 29 31 13/ 44 90 14 46**

4. Et prendre connaissance du Dossier d'Appel à la Concurrence aux mêmes adresses de 8 à 16 heures tous les jours ouvrables.

5. Les exigences en matière de qualifications sont :

- l'expérience,
- La capacité financière,
- Les moyens humains et matériels requis par entreprises.

Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

1. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement **le dossier d'Appel à la Concurrence complet** aux adresses mentionnées ci-dessous.

- 
2. Les offres devront être soumises aux adresses mentionnées ci-dessus au plus tard **le jeudi 18 avril 2019 avant 12 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
 3. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **3% du prix de l'offre**.
 4. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de **90 jours à compter de la date limite du dépôt des offres**.
 5. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à **l'ouverture des plis le mardi 23 avril 2019 à 9 heures** à l'adresse

Section I. Instructions aux candidats

Table des articles



- A. Généralités** Erreur ! Signet non défini.
1. **Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique** Erreur ! Signet non défini.
 2. **Origine des fonds** Erreur ! Signet non défini.
 3. **Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics** Erreur ! Signet non défini.
 4. **Conditions à remplir pour prendre part aux marchés** Erreur ! Signet non défini.
 5. **Qualification des candidats** Erreur ! Signet non défini.
- B. Contenu du Dossier d'Appel à concurrence** Erreur ! Signet non défini.
6. **Sections du Dossier d'Appel à concurrence** Erreur ! Signet non défini.
 7. **Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel à concurrence, visite du site et réunion préparatoire**
Erreur ! Signet non défini.
 8. **Modifications apportées au Dossier d'Appel à concurrence** Erreur ! Signet non défini.
- C. Préparation des offres** Erreur ! Signet non défini.
9. **Frais de soumission** Erreur ! Signet non défini.
 10. **Langue de l'offre** Erreur ! Signet non défini.
 11. **Documents constitutifs de l'offre** Erreur ! Signet non défini.
 12. **Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix** Erreur ! Signet non défini.
 13. **Variantes** Erreur ! Signet non défini.
 14. **Prix de l'offre et rabais** Erreur ! Signet non défini.
 15. **Monnaie de l'offre** Erreur ! Signet non défini.
 16. **Documents attestant que le candidat est admis à concourir** Erreur ! Signet non défini.
 17. **Documents constituant la proposition technique** Erreur ! Signet non défini.
 18. **Documents attestant des qualifications du candidat** Erreur ! Signet non défini.
 19. **Période de validité des offres** Erreur ! Signet non défini.
 20. **Garantie de soumission** Erreur ! Signet non défini.
 21. **Forme et signature de l'offre** Erreur ! Signet non défini.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis	Erreur ! Signet non défini.
22. Cachetage et marquage des offres	Erreur ! Signet non défini.
23. Date et heure limite de remise des offres	Erreur ! Signet non défini.
24. Offres hors délai	Erreur ! Signet non défini.
25. Ouverture des plis	Erreur ! Signet non défini.
26. Confidentialité	Erreur ! Signet non défini.
27. Éclaircissements concernant les Offres	Erreur ! Signet non défini.
28. Conformité des offres	Erreur ! Signet non défini.
29. Non-conformité, erreurs et omissions	Erreur ! Signet non défini.
30. Examen préliminaire des offres	Erreur ! Signet non défini.
31. Évaluation des Offres	Erreur ! Signet non défini.
32. Marge de préférence	22
33. Comparaison des offres	Erreur ! Signet non défini.
34. Qualification du Candidat	Erreur ! Signet non défini.
35. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	Erreur ! Signet non défini.
F. Attribution du Marché	Erreur ! Signet non défini.
36. Critères d'attribution	Erreur ! Signet non défini.
37. Information des candidats	24
38. Notification d l'attribution du Marché	24
39. Garantie de bonne exécution	Erreur ! Signet non défini.



A. Généralités

1. Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique

- 1.1 A l'appui de l'avis d'appel à la concurrence indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'Appel à concurrence en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IV, Cahier des Clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

- 3.1 La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'article 128 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) » à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme à l'article 31 du CMP.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales aux articles 22 et 23 du CMP.

5. Qualification des candidats

- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions juridiques et disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché public, tel que renseigné dans les DPAO.

B. Contenu du Dossier d'Appel à concurrence

6. Sections du Dossier d'Appel à concurrence

6.1 Le Dossier type d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- ☐ Section I. Instructions aux candidats (IC)
- ☐ Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- ☐ Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Spécification des travaux

- ☐ Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

TROISIÈME PARTIE : Marché

- ☐ Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- ☐ Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- ☐ Section VII. Formulaires du Marché

6.2 Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'Appel à concurrence, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel à concurrence, visite du site et réunion préparatoire

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumet ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'alinéa 7.4 des IC. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'Appel à concurrence au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

7.2 Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.

7.3 L'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si

nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel à concurrence

- 8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel à concurrence en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel à concurrence et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel à concurrence de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.2 des IC.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

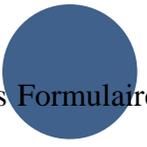
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
 - a) La lettre de soumission de l'offre
 - b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IC ;
 - c) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
 - d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
 - e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de l'alinéa 21.2 des IC ;
 - f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le



Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;

- g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; et
- i) tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En sus des documents requis à l'alinéa 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de la convention de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d'intention de constituer ledit groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement. Cette convention de groupement doit être établie en conformité avec la clause 4.1 des IC.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

13. Variantes

- 13.1 Les variantes seront prises en compte dans la mesure de ce qui est le cas échéant permis par le DPAO.
- 13.2 Excepté dans le cas mentionné à la clause 13.3 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel à concurrence, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante seront examinées.
- 13.3 Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Cahier des Clauses techniques.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

- 
- 14.2 Le Candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Candidat n'a pas indiqué de prix unitaires seront calculés selon les prix unitaires les plus élevés proposés par les concurrents.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais conditionnel ou inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de soumission conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC.
- 14.5 À moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Candidat seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions y relatives du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation prévue par le CCAP.
- 14.6 Si l'alinéa 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4 des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre

- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 15.2 Le Candidat retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).

17. Documents constituant la proposition technique

- 17.1 Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés à la Section III- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.



18. Documents attestant des qualifications du candidat

18.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché exigées à la clause 5 des IC, le Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

19. Période de validité des offres

19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.4 des IC.

20. Garantie de soumission

20.1 Si une telle garantie est exigée dans les DPAO, le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.

20.2 Le cas échéant, la garantie de soumission libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :

- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministre chargé des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties par le Ministre chargé des Finances, ou (iv) un chèque de banque ;
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
- f) demeurer valide pendant trente jours 30 après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.

- 20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
- 20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.
- 20.5 La garantie de soumission peut être saisie :
- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
 - b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 39 des IC ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 39 des IC.
- 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre.
- 20.7 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre est variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC et porte clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 L'enveloppe extérieure doit :

- (a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 22.1 des IC ;
- (b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO
- (c) comporter la mention « **À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLS** » en application de l'alinéa 26.1 des IC.

22.3 L'enveloppe intérieure doit comporter le nom et l'adresse du Candidat.

22.4 Si les enveloppes ne sont pas présentées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de remise des offres

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.

23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel à concurrence en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite .

24. Offres hors délai

24.1 L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

25. Ouverture des plis

25.1 La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. IL sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

25.2 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de



soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis ; exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres présents à la cérémonie d'ouverture.

- 25.3 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera remis à tous les candidats, ayant soumis une offre dans les délais, qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2 Toute tentative faite par un candidat pour influencer l'Autorité contractante et/ou la commission d'évaluation des offres durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 29.3 des IC.

28. Conformité des offres

- 28.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 28.2 Le Maître d'ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section IV



(Cahier des Clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.

28.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel à concurrence et le Candidat ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

29. Non-conformité, erreurs et omissions

29.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

29.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documentations nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

29.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

29.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

30. Examen préliminaire des offres

30.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

30.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IC ;
- b) le Bordereau des prix et le Détail quantitatif, conformément à l'alinéa 12.2 des IC ;
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 21.2 des IC ;
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC ;

31. Évaluation des Offres

31.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

31.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

31.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre;
- b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 29.3;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4;
- d) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux DPAO, le cas échéant

31.4 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

31.5 Si cela est prévu dans les DPAO, le Dossier d'Appel à concurrence peut autoriser les candidats à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer des marchés par lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée aux DPAO, le cas échéant.

31.6 Si l'offre évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires est fortement déséquilibrée ou présumée anormalement basse comme indiqué dans les DPAO, l'Autorité contractante ne peut la rejeter qu'après avoir demandé au Candidat de fournir le sous détail des prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du



titulaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

32. Marge de préférence

32.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée.

33. Comparaison des offres

33.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de l'alinéa 31.3 des IC.

34. Qualification du Candidat

34.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel à concurrence, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.

34.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de l'alinéa 18.1 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 27 des IC, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.

34.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à la vérification que le candidat satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché.

35. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

35.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

35.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande.



F. Attribution du Marché

36. Critères d'attribution

36.1 L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Renseignements et de Prix, évaluée la moins disante.

37. Information des candidats

37.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution.

38. Notification d'attribution du Marché

38.1 Les contrats, après accomplissement des formalités d'approbation doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en un envoi du contrat signé au titulaire. Le marché entre en vigueur dès sa notification ou à une date ultérieure si le marché le prévoit.

39. Garantie de bonne exécution

39.1 La garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandatement effectué au titre du marché. Le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

39.2 Le défaut de production par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas le projet de marché, constitueront des motifs suffisants d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel à concurrence et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

40. Recours

Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut exercer un droit de recours dans les conditions fixées au CMP.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : Marché de travaux de réalisation de sept (07) forages d'eau positif $\geq 3m^3/h$ dans les régions de Kayes
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Projet Emploi des Jeunes crée des Opportunités ici au Mali (EJOM) : _____
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : <u>lot unique</u> : Région de Kayes : 7 forages positifs.
IC 2.1	Source de financement du Marché : Fond fiduciaire de l'Union Européenne (EUTF)
IC 4.1	L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.
IC 5.1	<p>Critères de qualification</p> <p>a) Le soumissionnaire devra justifier d'une expérience en tant qu'entreprise principale dans la réalisation d'au moins 10 forages de nature et de complexité similaire aux travaux objet du présent appel à concurrence au cours des trois (03) dernières années. Cette expérience devra comporter au moins:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les travaux de foration proprement dit ● Les équipements de forages positifs ● Le développement de forages ● L'essai de pompage à longue durée <p>b) Le soumissionnaire devra justifier qu'il dispose d'un personnel comprenant au moins :</p> <p>Personnel technique d'encadrement</p> <p>L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du projet, un personnel national confirmé et spécialisé en travaux de forages d'eau :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) <i>Chef de mission (Directeur des travaux)</i></p> <p>Il sera hydrogéologue et doit avoir au moins dix (10) années d'expérience et avoir dirigé au moins deux (02) projets similaires et de préférence en zone de grès et de socle. Il doit connaître les techniques utilisées pour la construction de forages. Il doit être un bon organisateur et un bon gestionnaire, toutes qualités nécessaires à la bonne marche des travaux de terrain et l'établissement des dossiers techniques (coupes de forage et plans d'équipement, données interprétées des pompages) et financiers (attachements, décomptes et factures), tous en version numérique et copie dure. Le curriculum vitae joint à l'Offre devra décrire en détail son expérience.</p> <p style="padding-left: 40px;">b) <i>Chef de chantier (1Agent /chantier)</i></p>

Les chefs de chantier, responsables des opérations de construction seront des techniciens géologues ou hydrauliciens et devront avoir une expérience de cinq (05) ans dans la construction des forages hydrauliques et équipement d'exhaure manuelle. Ils auront de préférence participé à un ou plusieurs projets similaires. Le soumissionnaire devra clairement indiquer le nombre de chefs de chantier qu'il entend affecter au projet ainsi que le nombre de chantiers qu'ils auront chacun à diriger. La liste et les Curricula Vitae de ceux-ci seront joints à la proposition.

c) Mécanicien

Un mécanicien ayant au moins 5 années d'expérience en entretien mécanique (moteur, compresseur, pompe, véhicule, etc..). Il aura par ailleurs des connaissances en mécanique et électricité.

d) Employés spécialisés (foreur expérimenté : 1/chantier)

L'Entrepreneur devra disposer, en nombre suffisant, de personnel compétent et légalement disposé à effectuer le travail. Les foreurs doivent avoir au moins une expérience de 10 ans.

L'Entrepreneur s'engage à assurer pendant la totalité des travaux la présence permanente et continue des chefs de chantier proposés dans son offre et auprès desquels les notifications seront faites par la Direction du projet et par l'Ingénieur. En l'absence d'un chef de chantier, les chantiers dont celui-ci a la responsabilité seront arrêtés.

Personnel d'exécution

Le personnel d'exécution pour chaque chantier comprendra des manœuvres, des chauffeurs, des opérateurs d'engins. L'Entrepreneur disposera également à son camp principal du personnel de bureau (secrétaire, comptable) nécessaire au bon fonctionnement de ses travaux. La liste du personnel d'exécution sera jointe à l'offre.

c) Le matériel essentiel que le soumissionnaire devra affecter au chantier est le suivant :

- ✓ Atelier de forage
- ✓ Servicing
- ✓ Sondeuse (s)
- ✓ Compresseur (s)
- ✓ Véhicules d'accompagnement
- ✓ Tiges de foration
- ✓ Dispositif de Pompage :
 - Pompe électrique immergée,
 - Groupe électrogène
 - Colonnes de refoulement
- ✓ Moyens de communication

d) Le chiffre d'affaires annuel moyen pour des travaux de foration requis de la part du soumissionnaire au cours des trois dernières années doit être au moins égal à 200 000 000 F.CFA. Le soumissionnaire devra fournir un bilan certifié des 3 exercices concernés et donner la liste des travaux en cours suivant le tableau joint en annexe.

	e) Le montant minimum de liquidités/facilités de crédit net de tous autres engagements contractuels du soumissionnaire doit être de FCFA : 30 000 000 F.CFA
B. Dossier d'Appel à concurrence	
IC 7.1	Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : <i>ICCO, Bureau Afrique de l'Ouest, Hamdallaye ACI 2000, BP : 250 Bamako, Rue : 341, Porte : 142, Mali, Tél. : +223 20 29 31 13/ 44 90 14 46</i>
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (i)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : <i>Le quitus fiscal et social, le planning d'exécution, la liste du matériel, le personnel et l'expérience de l'Entreprise.</i>
IC 13.1	Les variantes <i>ne sont pas</i> autorisées.
IC 13.2	Le délai d'exécution des travaux devra être compris entre 15 jours au minimum et 20 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure au DPAO IC 31.3. Le délai d'exécution proposé dans la fourchette ci-dessus par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
IC 13.3	Des variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : Sans objet De telles variantes seront évaluées par l'Autorité contractante au même titre que les offres pour la solution de base de l'Autorité contractante, en accord avec les dispositions de l'alinéa 13.3 des IC. La méthode d'évaluation figure dans les DPAO.
IC 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront <i>fermes.</i>
IC 15.1	La monnaie de l'offre est : le franc CFA
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de : <i>90 jours</i> à compter de la date limite de dépôt des offres.
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission.
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est de : <i>3% du montant prévisionnel du marché</i>
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : quatre (04)
D. Remise des offres et ouverture des plis	

IC 22.2 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : <i>[insérer le nom et/ou le numéro qui soit apparaitre sur l'enveloppe de l'offre pour identifier ce processus de passation des marchés]</i>
IC 23.1	Aux fins de remise des offres uniquement , l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : <i>ICCO, Bureau Afrique de l'Ouest, Hamdallaye ACI 2000, BP : 250 Bamako, Rue : 341, Porte : 142, Mali, Tél. : +223 20 29 31 13/ 44 90 14 46</i> La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : lundi, le 25mars 2019 Heure : 10 heures
IC 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : <i>ICCO, Bureau Afrique de l'Ouest, Hamdallaye ACI 2000, BP : 250 Bamako, Rue : 341, Porte : 142, Mali, Tél. : +223 20 29 31 13/ 44 90 14 46</i> Date : 27 mars 2019 Heure : 9 heures
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 31.3 d)	Variantes de délai d'exécution : si elles sont permises en application de l'alinéa 13.2 des IC, elles seront évaluées comme suit : Sans objet Variantes techniques : si elles sont permises en application de l'alinéa 13.3 des IC, elles seront évaluées comme suit : Sans objet
IC 31.5	Appel d'Offres pour Lot unique: Région de Gao : 5 forages positifs Les entreprises peuvent soumissionner à l'ensemble des lots mais ne peut être attributaire que d'un seul lot. Si un soumissionnaire a présenté des offres conformes, évaluées les moins disantes en fonction de critères exprimés en termes monétaires, l'évaluation tiendra également compte de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences spécifiés dans le DAO concernant : <ul style="list-style-type: none"> ● l'expérience ● La situation financière ● Les engagements courants ● La capacité de financement ● Le matériel à mobiliser, et ● Le personnel à affecter
IC 31.6	Le pourcentage en deçà duquel l'offre est considérée comme anormalement basse est 20%
IC 32.1	<i>Insérer, le cas échéant:« Une marge de préférence de 15 % sera accordée aux fournisseurs ou prestataires de services établis dans un État membre de l'UEMOA conformément à l'article 76 du CMP et/ou</i>



	Concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, [<i>«le Soumissionnaire au marché qui aura prévu de soustraire au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise malienne pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l'article 76 du CMP»</i>]. SANS OBJET
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

<u>Lettre de soumission de l'offre</u>	29
<u>Formulaire de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif</u>	32
<u>Formulaire de Proposition technique</u>	39
<u>Formulaire de qualification</u>	40
<u>Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)</u>	54
<u>Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)</u>	56



Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis No.: *[Insérer le num de l'avis d'Appel à concurrence]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel à concurrence, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

a) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel à concurrence et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : *[Insérer une brève description des travaux]*;

b) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* FCFA;

c) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent] ;

Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités] ;

d) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 39 des Instructions aux candidats et au CCAG;

f) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des alinéas 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.

g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.

- 
- h) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à l'alinéa 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions en matière de transparence et d'éthique des marchés publics.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir, en conformité avec les conditions prévues à la clause IC 36.1.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Annexe : *[Sous-traitance, le cas échéant]*



Annexe à la soumission - Sous-traitants

[à remplir, le cas échéant, par le Candidat]



**Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et
estimatif**



I. **Région de Kayes**

A. **CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

	SERIE 100: DEPLACEMENT			
101	Préparation et Amenée du matériel	ff		
102	Déplacement de site à site	ff		
102	Repli du matériel	ff		
	SERIE 200: INSTALLATION			
201	Montage et démontage d'un atelier	ff		
	SERIE 300: FORATION			
301	Foration Rotary 9"7/8 à l'air ou à la boue dans les formations de recouvrement	ml		
302	Pose et retrait tubage de 175/200 mm	ml		
	SERIE 400: EQUIPEMENT			
401	Fourniture et pose de tubes PVC pleins diam 126/140 mm muni de sabot au fond	ml		
402	Fourniture et pose de crépine PVC diam.126/140 mm	ml		
403	Fourniture et mise en place du massif filtrant (gravillonnage)	m3		
404	Fourniture et pose d'un bouchon d'argile (quellon)	u		
405	Mise en place du tout-venant et cimentation de 2 m en tête de forage	u		
	SERIE 500 : DEVELOPPEMENT			
501	Développement à l'air lift du forage jusqu'à l'obtention d'eau claire	ff		
	Sous total 500			
	SERIE 600: ESSAI DE POMPAGE			
601	Essai de pompage-méthode CIEH suivi de celui à débit constant (24h)	u		
602	Analyse d'eau (physico-chimique)	u		



B. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

	SERIE 100: DEPLACEMENT				
101	Préparation et Amenée du matériel	ff	1		
102	Déplacement de site à site	ff	06		
102	Repli du matériel	ff	1		
	Sous total 100				
	SERIE 200: INSTALLATION				
201	Montage et démontage d'un atelier	ff	7		
	Sous total 200				
	SERIE 300: FORATION				
301	Foration Rotary 9"7/8 à l'air ou à la boue dans les formations de recouvrement	ml	272		
302	Pose et retrait tubage de 175/200 mm	ml	275,5		
303	Foration au Marteau dans les formations du substratum 6"1/2	ml	1298		
	Sous total 300				
	SERIE 400: EQUIPEMENT				
401	Fourniture et pose de tubes PVC pleins diam 126/140 mm muni de sabot au fond	ml	619,8		
402	Fourniture et pose de crépine PVC diam.126/140 mm	ml	165,2		
403	Fourniture et mise en place du massif filtrant (gravillonnage)	m3	7,5		
404	Fourniture et pose d'un bouchon d'argile (quellon)	u	7		
405	Mise en place du tout-venant et cimentation de 2 m en tête de forage	u	7		
	Sous total 400				
	SERIE 500 : DEVELOPPEMENT				
501	Développement à l'air lift du forage jusqu'à l'obtention d'eau claire	ff	7		
	Sous total 500				
	SERIE 600: ESSAI DE POMPAGE				
601	Essai de pompage-méthode CIEH suivi de celui à débit constant (24h)	u	7		
602	Analyse d'eau (physico-chimique)	u	7		
	Sous total 600				
	TOTAL GENERAL (HT)-KAYES				

Arrêté le présent devis à la somme de :



Formulaire de Proposition technique

- 1) **Personnel affecté aux Travaux**

- 2) **Matériel affecté aux Travaux**

- 3) **Organisation des travaux sur site**

- 4) **Méthode de réalisation**

- 5) **Programme/Calendrier de Mobilisation**

- 6) **Programme/Calendrier de Construction**

- 7) **Autres**



Formulaires de qualification

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu'une pré qualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No.: *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer le nom de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.



Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis No.: *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel à concurrence]*

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[Insérer le node téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> € Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC



Formulaire FIN – 2.1

Situation financière

Nom du Soumissionnaire: _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d'un Groupement d'Entreprise (GE), par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (équivalent en milliers de FCFA)		
	Année 1	Année 2	Année 3
Information du bilan			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Information des comptes de résultats			
Recettes totales (RT)			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

€On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Ils doivent refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
- b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
- c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)



Formulaire FIN – 2.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom du Soumissionnaire: _____

Date: _____

Nom de la partie au GE : _____

No. AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié.



Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	



Formulaire EXP – 3.1

Expérience générale de construction

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____

*Inscrire l’année civile en commençant par la plus ancienne.



Formulaire EXP – 3.2 a)

Expérience spécifique de construction

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	• Entrepreneur	• Ensemblier	• Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____		



Formulaire EXP – 3.2 a) (suite)

Expérience spécifique de construction (suite)

Nom du Soumissionnaire: _____

Nom de la partie au GE : _____

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément au Sous-critère 3.2 a):	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Formulaire EXP – 3.2 b)

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	• Entrepreneur	• Ensembleur	• Sous-traitant
Montant total du marché	_____	_____	FCFA _____
Dans le cas d'une partie au GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____		



Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel o en possessiono en locationo en location venteo fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télocopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	
	
	



Personnel

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque Soumissionnaire.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom



Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Soumissionnaire

Poste							
Renseignements personnels	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Nom</td> <td style="padding: 5px;">Date de naissance</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;">Qualifications professionnelles</td> </tr> </table>	Nom	Date de naissance	Qualifications professionnelles			
	Nom	Date de naissance					
Qualifications professionnelles							
Employeur actuel	Nom de l'employeur						
	Adresse de l'employeur						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Téléphone</td> <td style="padding: 5px;">Contact (responsable / chargé du personnel)</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Télécopie</td> <td style="padding: 5px;">E-mail</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Emploi tenu</td> <td style="padding: 5px;">Nombre d'années avec le présent employeur</td> </tr> </table>	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)	Télécopie	E-mail	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)					
	Télécopie	E-mail					
Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur						

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente



Formulaire MTC

Marchés/Travaux en cours

Les Soumissionnaires et chaque partenaire du groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc...., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par le Maître d'Ouvrage.

Intitulé du marché	Maître d'Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				



Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. :*[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel à concurrence]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel à concurrence, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. _____**[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) S'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 1. ne signe pas le Marché ; ou
 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

- 
- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre [*Rappeler ce délai spécifié aux DPAO.jours en l'occurrence*] ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*



Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'AAO No *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ *[Insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. S'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
2. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
3. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats
4. S'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des



conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30^{ième}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre [*Rappeler ce délai spécifié aux DPAO*]; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du du Ministre chargé des Finances.

Nom : [*nom complet de la personne signataire*] Titre [*capacité juridique de la personne signataire*]

Signé [*signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus*]

En date du _____ jour de _____, _____. [*Insérer date*]



DEUXIÈME PARTIE- Spécification des Travaux



Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

1. Cahier des Clauses techniques

[A incorporer dans le présent DAO. Elaboration par les services techniques compétents de l'Autorité contractante ou par le maître d'œuvre: bureau d'étude extérieur, bureau d'ingénieur extérieur,]

2. Documents graphiques et plans

[A incorporer dans le présent DAO. Elaboration par les services techniques compétents de l'Autorité contractante ou par le maître d'œuvre : cabinet d'architecture extérieur, bureau d'ingénieur extérieur]



Chapitre 1 : Prescription technique d'exécution des forages

i. Exécution de forage

Article 1 : Caractéristiques des ouvrages, méthodes et condition d'exécution.

Les principales caractéristiques des ouvrages sont :

Forage positif

Le forage dont le débit de soufflage au fond du trou est d'au moins égal à 3 m³/h (Trois mille litres / heure), sera considéré comme positif et équipé selon les spécifications du présent C.C.T.P.

Forage négatif :

Les forages dont les débits resteront inférieurs à 3 m³/h pour systèmes d'irrigation sous pression seront déclarés négatifs sauf dérogation spéciale accordée par le maître d'ouvrage pour les localités à conditions hydrogéologiques extrêmement difficiles.

Article 2 : Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre restera à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Cependant les directives suivantes devront être respectées :

Forage dans la roche tendre

Dans la roche tendre et les formations de recouvrement, le forage sera exécuté selon une méthode de forage laissée à l'initiative de l'Entrepreneur au rotary avec un diamètre minimum exigé de 9''7/8 sur les sites PMH et 12''1/4.

Chaque fois que nécessaire, un tubage provisoire devra être mis en place au droit des formations d'altérations ou non consolidées, et correctement ancré d'au moins un mètre dans le substratum.

Les produits de forage utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Comme additif à la boue, seuls des produits à base de carboxyméta-cellulose (CNMC) devront être utilisés (par ex. Tylose, Antisol).

Des produits à base d'amidon (Revert, Foragom, Boryl, Barapol) ne seront autorisés en raison du risque de pollution biologique, qu'en combinaison avec une désinfection intensive de type rapidase et sous le contrôle du Représentant de l'Ingénieur Conseil.

Mise en place du tubage provisoire

Immédiatement après le forage en terrain tendre à mi-dur 9''7/8 ou 12''1/4, l'Entrepreneur procédera à la mise en place de tubage provisoire PVC de diamètre 250/280 mm sur la totalité de la longueur avant la poursuite dans la roche dure.





Forage dans la roche dure

Le forage sera poursuivi dans certains cas dans les formations dures au marteau fond de trou. L'utilisation d'une pompe à injection est impérative.

Le diamètre de forage dans la roche dure sera de 8''1/2 pour.

Il est spécifié que pour les forages des systèmes d'irrigation sous pression, après le tubage provisoire 10'' (250/280 mm) la reconnaissance au Marteau Fond de Trou se fera en 6''1/2 jusqu'à la profondeur optimale avant de procéder, en cas de positivité, à un réalésage en 8''1/2.

La foration à l'air est obligatoire.

Prise d'échantillon des cuttings

Au cours du forage, l'Entrepreneur prélèvera des cuttings à chaque mètre d'avancement dans l'altération et à chaque changement de faciès dans le substratum conservés dans des sachets.

Ces échantillons de terrain seront conservés dans des sacs en plastique durables dûment marqués, à la disposition de l'Ingénieur Conseil, qui décidera après la réception provisoire de leur conservation ou non.

Profondeur des forages

Le matériel utilisé devra permettre de traverser au moins 60 m de formations de recouvrement, et d'atteindre dans les roches dures une profondeur maximale de 160 m et ceci quelles que soient les conditions géologiques rencontrées.

La profondeur moyenne des forages est donnée dans les rapports géophysiques des sites.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'est pas en mesure d'atteindre les profondeurs demandées, et si un débit suffisant n'est pas atteint, le forage sera considéré comme abandonné techniquement et ne sera pas réceptionné. Il sera donc à la charge de l'Entrepreneur.

Éboulement

Les profondeurs forées qui ne peuvent pas être équipées à cause d'un éboulement, pour n'importe quelle raison que ce soit, ne seront pas prises en compte dans la facturation.

Comblement

La partie inférieure du forage, si elle se révèle stérile pourra être comblée jusqu'à une certaine profondeur indiquée par l'Ingénieur Conseil à partir de laquelle sera posé le tubage d'équipement.

Le comblement de la partie inférieure d'un forage sera rémunéré au forfait.

Dans ces conditions toute la profondeur forée sera prise en compte dans la facturation selon les diamètres correspondants.

Article 3: Équipement des forages



□ Équipement des forages positifs

Les forages jugés exploitables seront équipés sur ordre de l'Ingénieur Conseil ou de son Représentant aussitôt après le forage.

Les horizons d'altérations à eau non consommable ne seront pas captés. Les niveaux d'eau de la base du profil d'altération pourront être captés. Cette décision reste toujours à l'approbation de l'Ingénieur Conseil ou de son Représentant.

Les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre intérieur 5''1/2 (145/165 mm) pour les forages systèmes d'irrigation sous pression.

La colonne sera en crépines au droit des venues d'eau sur au maximum dix-huit (18) mètres, sauf cas exceptionnel, et par éléments de un (1), trois (3) mètres ou six (6) mètres.

La base de la colonne de captage (décanteur) comportera un tube de décantation de 1 à 3 m de longueur, obturé par un bouchon de pied en ciment, ou tout autre moyen approuvé par l'Ingénieur Conseil.

Le plan de captage est défini par l'Ingénieur conseil ou son représentant de concert avec le chef foreur.

La réalisation du captage dans les règles de l'art relève entièrement de la responsabilité de l'Entrepreneur.

Toute la colonne de captage sera munie d'un dispositif de centrage. Ce dispositif sera monté sur chaque longueur de tube crépine.

La verticalité de l'ensemble des tubes sera testée par l'Ingénieur Conseil ou sous sa supervision.

La demande de verticalité concerne la tuyauterie en ligne droite, et une marge de 0,5 (un demi) mètre du vertical à 100 (cent) mètres de profondeur sera tolérée.

L'espace annulaire entre la colonne PVC et la paroi du trou sera gravillonné de quelques mètres à la hauteur des éléments crépines, avec un minimum de 10 (dix) mètres au-dessus.

L'Entrepreneur fera en sorte que l'installation du gravier ne provoque pas de ponts de graviers autour du tubage. La cote définitive d'installation du gravier sera vérifiée à la sonde à gravier.

Après la mise en place du massif filtrant de gravier, un soufflage sera effectué pendant au moins 30 minutes pour que le massif filtrant puisse se mettre en place. Après le soufflage le niveau du massif filtrant sera mesuré et remblayé si nécessaire. On devra renouveler la manipulation jusqu'à la bonne mise en place du massif filtrant.

Au-dessus du massif filtrant un packer ou bouchon d'argile de type quillon sera mis en place afin d'isoler la partie captée du reste du trou. Le bouchon sera constitué d'argile expansive sur une hauteur de 2 (deux) mètres.

Le restant de l'espace annulaire sera comblé avec un tout-venant, jusqu'à une profondeur de 6 (six) m du niveau du sol.

Les 6 (six) mètres supérieurs de l'espace annulaire seront cimentés à l'aide de ciment au dosage de 25 litres d'eau par sac de 50 kg.

La colonne PVC dépassera de 1 mètre la surface du sol. Il sera momentanément fermé par un bouchon agréé par l'Ingénieur Conseil.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'équipera pas le forage conformément aux prescriptions de l'Ingénieur Conseil, toutes les opérations éventuelles de récupération du forage (rééquipement, nettoyage, développement additionnel, etc.) seront à ses frais. Dans le cas où le forage n'est pas récupérable il ne sera pas réceptionné.

Équipement du forage avec des crépines spéciales

A la demande de l'Ingénieur Conseil, le forage pourra être équipé avec des crépines spéciales, adaptées aux conditions de captage de l'aquifère argileux dans les formations sédimentaires (crépines préfabriquées en usine avec un filtre de sable à l'extérieur du tubage). Ce cas est envisageable surtout dans les localités où les grès semblent accuser une profonde altération.

Équipement des forages négatifs

Les forages négatifs ne seront pas équipés, mais les profondeurs forées seront payées à l'Entrepreneur.

Article 4: Développement

Le développement se fera à l'air-lift, par l'atelier de forage immédiatement après exécution du forage.

Dans le cas où l'on obtiendrait un débit au développement inférieur au débit minimal exigé pour l'équipement d'un forage positif ou que l'on ne parviendrait à obtenir de l'eau claire et s'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes, il ne sera pas réceptionné.

Le développement sera poursuivi jusqu'à l'obtention de l'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. Toutefois, le moment de l'arrêt du développement sera jugé par l'Ingénieur Conseil (contenu de sable inférieur à 0,2 g/10 l).

En cas de risque de colmatage des fissures, un développement à l'air-lift du trou du forage non équipé est obligatoire avant la mise en place de son équipement.

Le débit de développement sera mesuré chaque 15 (quinze) minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

Article 5: Essais de pompage

Essai de Pompage à débit constant (Longue durée)

Il sera effectué au niveau de tous les forages .

Les opérations comporteront un pompage de 24 heures de temps continu qui sera suivi immédiatement d'une observation de la remontée durant 6 heures.

Sur la base d'interprétation de l'essai par paliers de débits enchainés, le représentant de l'Ingénieur Conseil déterminera le débit critique et fixera le débit de pompage de longue durée.



❑ Construction d'une dalle de protection

Elle concerne également tous les forages.

Il s'agira, après le pompage à débit constant, de construire autour de la tête de forage une dalle en béton de forme dosé à 350 kg/m^3 centrée sur le tubage hors sol, de dimensions 1 m x 1 m x 0,5 m dont 0,30 m de soubassement.

Article 6: Échantillonnage d'eau

Sur chaque forage équipé, l'Entrepreneur prélèvera à ses frais à la fin de l'essai de pompage, un échantillon d'eau de deux (2) litres.

Les flacons à utiliser pour les prélèvements seront en plastique transparent durable, lavés et désinfectés.

Sur chaque flacon, il sera mentionné d'une façon permanente la référence du Projet (Projet EJOM-Kayes), le numéro de forage, la date du prélèvement et le nom du village bénéficiaire.

L'Entrepreneur enverra à ses frais, les échantillons d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique au laboratoire National des Eaux ou tout autre Laboratoire d'analyse d'eau certifié au Mali.

L'analyse physico-chimique comprendra notamment :

a) sur le terrain (in situ) :

- Température, goût, odeur ;
- Fer ;
- PH ;
- C02 libre ;
- Oxygène dissous ;
- Conductivité.

b) en laboratoire, la détermination quantitative de :

Ca, Mg, Na, K, NH₄, Fe, Mn, P, SiO₂, Al, Cl

C0₂, HCO₃, S0₄, N0₃, P0₄, Si0₃

F, Hg, Zn, Cr, Ba, Se, B, As, Sr, Ou, Ni, Pb, Cd de l'extrait sec.

c) analyse bactériologique au laboratoire :

- Germes coliformes ;
- Germes totaux.

Article 7 : Caractéristiques des matériels et matériaux

Matériel d'exécution

Conception générale du matériel – des matériaux

L'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur Conseil, tous les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de la nature, la qualité, la provenance.

Le choix du matériel relève de la responsabilité de l'Entrepreneur.

La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès.

Il est spécifié que l'Entrepreneur devra avoir une Base de vie et un atelier de forage fonctionnel dans la localité où il intervient.

Le calendrier d'exécution exige que l'Entrepreneur soit en possession d'atelier requis pour l'exécution de ce marché, dès la notification, et d'une machine de secours en cas de panne de la première.

L'Entrepreneur assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Néanmoins tous les matériaux devront être disponibles en quantité suffisante au chantier afin d'éviter des retards lors de l'équipement des forages.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur Conseil pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, l'Entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements et de l'emprise des installations de chantier.

Description et spécification du matériel – des matériaux

Le matériel reconnu défectueux devra être évacué par l'Entrepreneur et à ses frais.

Les ateliers et le matériel mis en œuvre devront être en parfait état et répondront aux prescriptions et spécifications suivantes :

☐ Sondeuse (s)

Un appareil principal rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse, et à la boue est recommandé. L'Entrepreneur doit avoir également un appareil de secours de caractéristiques aussi performantes que le principal.

La capacité de l'atelier doit être telle qu'une profondeur maximale dans la roche dure de 160 m peut être atteinte en diamètre 8''1/2 et une profondeur dans les formations meubles de 60 m en 12''1/4.

Le numéro de série, l'âge et l'origine des sondeuses seront obligatoirement précisés dans l'offre.



Compresseur (s)

Il doit présenter les performances minimales suivantes : pression de 17 bars pour un volume d'air de 20 m³/minute.

Véhicules d'accompagnement

L'Entrepreneur devra mettre sur chantier les véhicules nécessaires au transport du Personnel, du matériel et des matériaux.

Au moins un véhicule poids lourd devra être équipé d'une grue (charge utile d'au moins 3,5 tonnes).

L'Entrepreneur disposera d'au moins un véhicule de liaison (4 x 4).

Tiges de foration

Les tiges de foration seront en acier étiré, sans soudure et à filetages ronds.

Dispositif de Pompage

Les essais de pompage seront faits à l'aide d'une pompe électrique immergée, capable de fournir des débits entre la fourchette de 1 (un) m³/h comme débit minimal et, comme débit maximal, au moins 15 (quinze) m³/h continu à 30 (trente) mètres de profondeur et 6 (six) m³/h continu à 80 (quatre-vingt) mètres de profondeur. Soit à l'aide de plusieurs pompes (2 ou 3) pouvant donner les débits obtenus.

Le groupe électrogène pouvant actionner les pompes mentionnées ci-dessus

Les colonnes de refoulement devront atteindre les profondeurs mentionnées,

Les eaux pompées seront évacuées à plus de 20 m du forage.

Moyens de communication

L'atelier de forage, le Servicing et la base du projet seront dotés de moyens de communication.

Caractéristiques des tubages

Les tubes pleins et crépines seront en PVC de diamètre 126/140 mm et 145/165 mm filetés.

Ils devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement et de tension au cours de leur mise en place et durant l'exploitation des ouvrages (conformément à DIN 4925, pression extérieure 10 bars au moins, certificat de l'usine à présenter à la demande).

Ils ne devront pas posséder d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Les crépines en PVC auront des fentes de 1,00 mm d'ouverture, et seront de fabrication d'usine.

Le taux d'ouverture sera d'au moins 9 %.

Les tubages seront soumis à l'agrément préalable de l'Ingénieur Conseil. À cette fin, des échantillons comportant filetage et crépine, seront remis à l'Ingénieur Conseil ainsi que les certificats d'essais.

L'Ingénieur Conseil pourrait accepter ou refuser la réception technique préalable correspondante, dans un délai de 15 jours.

Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz arrondi, lavé, avec une teneur en quartz supérieure à 85 %, calibré entre 2,0 et 3,0 mm de diamètre.

Tout gravier dont le pourcentage d'éléments latéritiques est supérieur à 15 % du volume sera rejeté.

La qualité du gravier reste sujette à l'approbation de l'Ingénieur Conseil ou son Représentant.

Packer

Le packer installé au-dessus du massif filtrant sera constitué de pellets d'argile expansive (argile montmorillonitique sèche ou équivalent) de type Quellon compactonit.

Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment CPA 45. Il devra être livré en sacs de 50 (cinquante) kilogrammes à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussière de ciments seront interdites.

Divers

L'Entrepreneur aura sur chantier de forage :

- ⊕ Une sonde pour mesurer dans le forage : la profondeur du gravier, et la profondeur totale équipée en PVC ;
- ⊕ Une sonde électrique de 100 m pour les mesures de Niveau enfin de forage ;
- ⊕ Une corde de 100 m pour délimiter le terrain de forage ;
- ⊕ Un appareil pour mesurer, la température de l'eau, la conductivité et le PH ;
- ⊕ Des chronomètres et bac de mesure de débits.

La précision exigée pour les mesures sera :

- ⊕ 10 % (dix pour cent) pour les débits,
- ⊕ 2 (deux) centimètres pour les niveaux d'eau,
- ⊕ 5 (cinq) centimètres pour les mesures de profondeur.

Article 8: Personnel

Généralités

L'Entrepreneur fournira tout le personnel technique d'encadrement et d'exécution nécessaire à la bonne exécution des travaux selon la méthodologie proposée ; la maintenance de matériel,



l'approvisionnement du chantier (pièces de rechange, fer, ciment etc.) et sa gestion administrative et financière.



Personnel technique d'encadrement

L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du projet, un personnel national confirmé et spécialisé en travaux de forages d'eau :

a) Chef de mission (Directeur des travaux)

Il sera hydrogéologue et doit avoir au moins dix (10) années d'expérience et avoir dirigé au moins deux (02) projets similaires et de préférence en zone de grès et de socle. Il doit connaître les techniques utilisées pour la construction de forages. Il doit être un bon organisateur et un bon gestionnaire, toutes qualités nécessaires à la bonne marche des travaux de terrain et l'établissement des dossiers techniques (coupes de forage et plans d'équipement, données interprétées des pompages) et financiers (attachements, décomptes et factures), tous en version numérique et copie dure. Le curriculum vitae joint à l'Offre devra décrire en détail son expérience.

b) Chef de chantier (1 Agent /chantier)

Les chefs de chantier, responsables des opérations de construction seront des techniciens géologues ou hydrauliciens et devront avoir une expérience de cinq (05) ans dans la construction des forages hydrauliques et équipement d'exhaure manuelle. Ils auront de préférence participé à un ou plusieurs projets similaires. Le soumissionnaire devra clairement indiquer le nombre de chefs de chantier qu'il entend affecter au projet ainsi que le nombre de chantiers qu'ils auront chacun à diriger. La liste et les Curricula Vitae de ceux-ci seront joints à la proposition.

c) Mécanicien

Un mécanicien ayant au moins 5 années d'expérience en entretien mécanique (moteur, compresseur, pompe, véhicule, etc..). Il aura par ailleurs des connaissances en mécanique et électricité.

d) Employés spécialisés (foreur expérimenté : 1/chantier)

L'Entrepreneur devra disposer, en nombre suffisant, de personnel compétent et légalement disposé à effectuer le travail. Les foreurs doivent avoir au moins une expérience de 10 ans.

L'Entrepreneur s'engage à assurer pendant la totalité des travaux la présence permanente et continue des chefs de chantier proposés dans son offre et auprès desquels les notifications seront faites par la Direction du projet et par l'Ingénieur. En l'absence d'un chef de chantier, les chantiers dont celui-ci a la responsabilité seront arrêtés.

Personnel d'exécution

Le personnel d'exécution pour chaque chantier comprendra des manœuvres, des chauffeurs, des opérateurs d'engins. L'Entrepreneur disposera également à son camp principal du personnel de bureau (secrétaire, comptable) nécessaire au bon fonctionnement de ses travaux. La liste du personnel d'exécution sera jointe à l'offre.

Chapitre 2 : Contrôle des travaux



En vue de la conformité des réalisations aux prescriptions techniques des marchés des Entreprises, la mission de l'ingénieur conseil est modulée à travers :

- 🔹 La surveillance administrative,
- 🔹 Le suivi technique,
- 🔹 Le suivi financier,

Article 13: Surveillance administrative:

Après attribution des marchés, passation des contrats et ordre de service de démarrage des travaux, l'ingénieur conseil procède :

- Avant le démarrage des activités :
 - 🔹 À organiser une reconnaissance des voies d'accès relative à l'état des lieux
 - 🔹 À organiser une réception des matériels des entreprises.
- Au cours de l'exécution des travaux :**
 - 🔹 À organiser les réunions mensuelles ordinaires à toute rencontre extraordinaire
 - 🔹 À adresser les rapports mensuels et toute note attestant la qualité, la quantité et l'avancement des travaux
 - 🔹 À veiller au levé progressif de la caution d'avance de démarrage au prorata du remboursement.
- En fin des travaux exécutés :
 - 🔹 À organiser les réceptions techniques, les réceptions provisoires et définitives et les levés de cautions de bonne fin d'exécution.

Article 14 : Conception générale de la supervision

La surveillance et le contrôle des travaux seront assurés par l'Ingénieur Conseil désigné par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur doit tout faire pour suivre tout ordre de service écrit ou donné verbalement par l'Ingénieur conseil ou son Représentant sur le chantier pour la bonne exécution des travaux, selon les normes spécifiées dans son offre. Il facilitera le travail de ces représentants quant au suivi et contrôle des travaux.

L'Entrepreneur devra posséder en permanence sur le chantier un exemplaire du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Tenue du cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'Entrepreneur tiendra un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux travaux.

Ce cahier permettra à l'Ingénieur Conseil, ou son Représentant, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par le maître foreur qui le tiendra constamment à jour, suivant l'évolution des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés tous les renseignements suivants :

- ⊖ Appellation du chantier (nom du village) ;
- ⊖ Numéro d'ordre du forage dans le village ;
- ⊖ Date de l'heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- ⊖ Heure de mise en place et repli, et heure de début et fin de foration ;
- ⊖ Temps de foration tige par tige ;
- ⊖ Diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- ⊖ Profondeur atteinte par chaque tige ;
- ⊖ Nature des terrains traversés, avec les profondeurs et débits des venues d'eau ;
- ⊖ Mesures de débit après chaque tige ;
- ⊖ Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins et crépines, volume de gravier et packer, fermeture du forage, hauteur de cimentation etc. ;
- ⊖ Durée, les débits, la limpidité de l'eau et les différents niveaux d'eau lors des opérations de développement et essais de débit. Ces résultats seront relevés sur le cahier plus tard, mais dès leur réception par l'équipe concernée ;
- ⊖ D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, ordres de service, pannes, difficultés propres au déroulement des travaux, avec indication des heures où ils se sont produits.

Les remarques et réserves de l'Entrepreneur et/ou de l'Ingénieur Conseil seront portées directement sur le cahier de chantier.

Le cahier de chantier sera visé par le Représentant de l'Ingénieur Conseil et celui de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit transmettre une copie du cahier de chantier pour chaque forage exécuté, au plus tard à la réception provisoire mensuelle des forages.

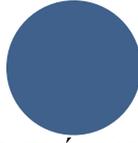
En cas de retard ou d'erreur, le forage ne sera pas réceptionné, et l'Entrepreneur restera responsable des défauts d'équipements qui pourraient en résulter et ne pourra contester les décisions prises par l'Ingénieur Conseil concernant les travaux.

- Fiche récapitulative

Toutes les données relatives à la facturation seront notées sur le chantier, sur une fiche récapitulative, et soussignée par le Représentant de l'Entrepreneur et celui de l'Ingénieur Conseil.

Les quantités mentionnées sur cette fiche seront décisives pour la facturation.

Article 15: Contrôle et surveillance



Le contrôle et la surveillance des travaux assurés par l'Ingénieur Conseil porteront sur les points suivants :

- ⚪ Définition du programme des travaux et son ordre d'exécution, de concert avec l'Entrepreneur ;
- ⚪ Communication des implantations des ouvrages à l'Entrepreneur ;
- ⚪ Indications prévisionnelles données à l'Entrepreneur sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- ⚪ Contrôle de la conformité des matériaux par rapport aux prescriptions du présent C.P.T.P. En cas de défaut, l'Ingénieur Conseil ou son Représentant peut arrêter l'exécution des travaux aux frais de l'Entrepreneur, jusqu'au moment de la satisfaction aux prescriptions ;
- ⚪ Surveillance des travaux de forage, y compris le test de verticalité ;
- ⚪ Décisions sur la poursuite ou arrêt des forages, ou leur abandon ;
- ⚪ Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur ;
- ⚪ Surveillance du développement et des essais de pompage (courte et longue durée) ;

Le plan de captage est défini par l'Ingénieur Conseil ou son Représentant. Son acceptation ou son abandon, pourra résulter soit de l'application des consignes générales notifiées à l'Entrepreneur par notes de service, soit de consignes particulières notifiées sur le chantier.

Tous les travaux de forage dans les règles de l'art relèvent entièrement de la responsabilité de l'Entrepreneur.

Article 16: Consignes de sécurité

i. Sécurité du personnel

L'Entreprise est entièrement responsable de l'identité de son personnel de sa libre circulation et de sa couverture sanitaire du pays de départ jusqu'en Guinée et cela courant les travaux et le repli.

ii. Sécurité du matériel

Les charges fiscales de transport du matériel et de son séjour en Guinée conformément à la réglementation en vigueur relèvent de l'Entrepreneur.

iii. Sécurité du chantier

- ⚪ Les conditions d'accès aux sites des travaux et aux lieux d'emprunt sont intégralement à la charge de l'Entreprise : élagage, dessouchage, désherbage, remblais ou tout autre manœuvre lui permettant les accès faciles dans le respect des normes environnementales et foncières de gestion du terroir ;

- ⚡ L'aire d'occupation devra être balisée sur un rayon de 25m au moins permettant de faciliter le mouvement des engins et de sécuriser l'assistance des bénéficiaires ;
- ⚡ Le port du matériel de sécurité est obligatoire non seulement pour les travailleurs sous peine de renvoi du chantier par le Contrôleur mais aussi pour les visites de chantier ;
- ⚡ Le travail de nuit est proscrit ;
- ⚡ Le gardiennage du Chantier est assuré par l'Entreprise de son implantation à son repli du chantier et cela à toutes les étapes des travaux.
- ⚡ La remise post travail des lieux en état est obligatoire et fera l'objet d'un Procès-Verbal signé par les bénéficiaires, l'entreprise et le Contrôleur des travaux.

Article 17: Réception des travaux

Réception provisoire

La réception provisoire se déroule en 2 étapes :

- La réception technique sera prononcée par L'ingénieur à l'achèvement complet des travaux et après mise en service et essais des installations et remise du dossier des ouvrages exécutés / dossier de recollement mentionné dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières, en présence d'un représentant de l'Entrepreneur, du représentant du Maître d'Ouvrage, des représentants des bénéficiaires. L'Ingénieur devra procéder à cette réception à la demande de l'Entrepreneur et dans un délai de 15 jours à compter de la date de cette demande. Si la vérification des ouvrages donne lieu à des observations importantes, l'Entrepreneur sera tenu de réparer sans retard les défauts qui lui auront été signalés.
- Après qu'une nouvelle vérification ait permis de constater que toutes les anomalies signalées lors de la réception technique ont disparu, la réception provisoire sera prononcée ultérieurement par une commission interministérielle.

Toute réserve formulée dans le procès-verbal de réception provisoire doit être levée dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la réception provisoire deviendra caduque et devra être effectuée de nouveau. La nouvelle date sera considérée pour le calcul du délai de garantie.

La mise en service de tout ou partie des ouvrages avant l'exécution des parachèvements demandés par le Maître d'Ouvrage ne pourra être considérée comme une réception provisoire, et l'Entrepreneur ne pourra arguer de cette mise en service pour ne pas effectuer les parachèvements demandés.

La date de la réception provisoire fixe le début du délai de garantie des fournitures et travaux.

Garantie des travaux

L'Entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les travaux dans les règles de l'art.



En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, l'Entrepreneur pourra, sauf conditions géologiques anormales signalées au cours de la foration, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas où l'accident est dû à des opérations spéciales exécutées à la demande de l'Ingénieur Conseil et pour lesquelles l'Entrepreneur aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

Réception définitive

La réception définitive d'un forage sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un an, sauf pour les forages jugés négatifs dont les travaux seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, l'Entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

Article 18: Suivi financier:

Durant les différentes périodes couvrant l'exécution des travaux, l'Ingénieur conseil se fera le devoir, sur la base d'une analyse contradictoire des données fournies par les Agents de contrôle et des documents fournis par l'Entreprise :

- 🔹 De valider les attachements contradictoires ;
 - 🔹 De valider les décomptes de travaux réalisés ;
- De suivre l'évolution financière des activités.



Section V. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux s'applique au présent marché»

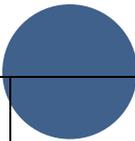
Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

[Incorporer intégralement le CCAP du marché dans le DAO].

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions dans le Code des Marchés Publics</i>	Maître d’Ouvrage : Maître d’Ouvrage délégué (le cas échéant) : Chef de Projet : Personne Responsable du Marché : Maître d’Œuvre :
Groupement d’Entreprise	4.2.2	<i>[Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l’obtention des marchés publics sous forme de groupements d’entreprises solidaires ou de groupements d’entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.</i> <i>Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s’engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l’exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »</i> <i>En général, l’Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n’y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l’Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »].</i>
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques <i>[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]</i>
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix

		unitaires <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
	5.2 (j)	Les autres documents contractuels <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
Estimation des engagements financiers du Maître d’Ouvrage	6.8	<i>[Délai de remise de l’estimation]</i>
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de [%] du Montant du Marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de [%].
Assurances	7.3.1	Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : <i>[Insérer, les montants de couverture requis]</i>
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers:
	7.3.3	Assurance des accidents de travail
	7.3.4	Assurance “Tous risques chantier”: <i>[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d’Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.]</i>
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale:
Contenu des prix	11.1.1	Le marché est exempté des impôts et taxes suivants : <i>[Insérer les impôts et taxes dont le marché est exempté ainsi que les dispositions législatives ou réglementaires justifiant cette exemption]</i> <i>[Supprimer la clause, si le marché ne bénéficie pas d’exemption]</i>
	11.1.2	Les prix sont exprimés en <i>[Insérer la devise]</i> <i>[Si les prix sont exprimés en F CFA, supprimer cette clause]</i>
	11.1.3	Les prestations suivantes sont fournies par le Maître d’ouvrage <i>[Insérer les prestations]</i> <i>[Si aucune prestation n’est fournie par le Maître d’ouvrage, supprimer cette clause]</i>
Révision des prix	11.4.2	<i>[Retenir l’une des deux options suivantes]</i> Les prix sont fermes et les dispositions de l’Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables. <i>[Dans ce cas, renseigner le paragraphe 11.4.3 du CCAG relatif à l’actualisation des prix fermes, sinon supprimer le paragraphe 11.4.3 du CCAG si les prix sont révisables]</i> OU



		<p>Les prix sont révisables en application des coefficients “REV” calculés selon les formules et modalités suivantes.</p> <p>a) la formule est du type suivant :</p> $\text{REV} = X + (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$ <p>dans laquelle :</p> <p>REV est le coefficient de révision qui s’appliquera à chaque paiement conformément aux modalités d’application et de révision détaillées respectivement aux alinéas (b) et (c) du présent paragraphe. Lors de chaque paiement, le montant à payer fera l’objet d’une révision par la multiplication du coefficient REV.</p> <p>X constitue la partie fixe non révisable des paiements et (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à révision sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.</p> <p>Les valeurs respectives des paramètres X, a, b, c, etc. sont fixées ci-dessous, étant précisé que $X + a + b + c + \dots = 1$.</p> <p>T, S, F, etc., et T_0, S_0, F_0, \dots représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l’origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur au cours du mois où interviendra le fait générateur de paiement, et les valeurs T_0, S_0, F_0, \dots sont celles en vigueur au cours du mois où se situe la date limite fixée pour le dépôt des offres.</p> <p>(b) Modalités de révision</p> <p>Il est fait mensuellement application des dispositions de révision de prix et le montant de cette révision est réglé dans les mêmes conditions que le montant de l’acompte correspondant prévu à l’Article 12 du CCAG.</p> <p>Dans le cas où les indices officiels devant servir à la révision de prix ne seraient connus qu’avec retard, des révisions provisoires seront calculées sur la base des dernières valeurs connues desdits indices ou à défaut sur des valeurs arrêtées d’un commun accord. Les révisions seront réajustées dès la parution des valeurs relatives aux mois considérés.</p> <p><i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i></p>
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient “ACT” calculé

		<p>selon la formule suivante :</p> $ACT = (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$ <p>dans laquelle :</p> <p>ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.</p> <p>(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.</p> <p>Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$.</p> <p>T, S, F, etc., et T_0, S_0, F_0, \dots représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs T_0, S_0, F_0, \dots sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.</p> <p><i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i></p>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	<p>Deux formules alternatives :</p> <p>Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toute Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG)</p> <p>OU</p> <p>Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivants :</p> <p><i>[Insérer la liste des exemptions]</i> (Article 11.5.2 du CCAG)</p>
Travaux en régie	12.3.1 a)	<p>Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes :</p> <p>Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...].</p>
	12.3.1 b)	<p>Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]</p>
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	<p>Le pourcentage est de :</p>

Acomptes sur approvisionnement	12.4	<i>[Décrire le mode de calcul]</i>
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au Montant du Marché: (Conformément à l'article 105 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial) b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: <i>[Insérer la méthode et le rythme d'imputation]</i>
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : <i>[Indiquer le compte bancaire]</i>
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :
Délai d'exécution	20.1.1	<i>[Indiquer la date à partir de laquelle commence à courir le délai d'exécution des travaux, <u>si elle est différente</u> de la date d'entrée en vigueur du marché]</i>
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles :
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché :
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : (varie de 1/1000 ^{ème} à 1/2500 ^{ème})
	21.6	Le montant maximum des pénalités est de :
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants]</i>
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation :
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution :
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : <i>[Indiquer la référence ou la mention "non applicable"]</i>

Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : <i>[Insérer si applicable]</i> Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages <i>[Insérer si applicable]</i>
Opération préparatoire à la réception	41.2 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception <i>[Insérer si applicable]</i>
Réception définitive	42.1	La date de réception définitive, conformément à l'article 102 du CMP, est de : <i>[Insérer la date]</i>
Garanties particulières	44.2	<i>[insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux]</i>
Règlement des différends	50.3.1	[Note : <i>Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l'alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d'appel d'offres.]</i> <i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché l'alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité du Malienne ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire étranger :</i> <i>« L'alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i>
Entrée en vigueur du Marché	52.1	<i>[Insérez la liste des conditions]</i>



Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Lettre de Notification	Erreur ! Signet non défini.
FORMULAIRE DE MARCHE	85
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	87
Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	Erreur ! Signet non défini.
Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits	91



Modèle de Lettre de Notification

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux candidats]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d'Ouvrage]



Formulaire de marché

MARCHÉ No _____

PUBLIE LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET : _____

TITULAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

PRM _____

ENREGISTRE

Au Service des Impôts



FORMULAIRE DE MARCHÉ

MARCHÉ No _____

ENTRE

[*Nom du Maître d’Ouvrage*] de la République du Mali, agissant au nom et pour le compte de l’Etat du Mali [*ou autre Autorité contractante (collectivité territoriale, société d’Etat, établissement public, organisme de droit public etc.) Préciser le cas échéant*], désigné ci-après par le terme « le Maître d’Ouvrage », représentée aux présentes par [*à préciser*] d’une part,

ET

[*Nom et adresse de l’Entrepreneur*] inscrit au registre de commerce sous le N°.....faisant élection de domicile à, désigné ci-après par le terme « l’Entrepreneur », représenté aux présentes par [*à préciser*] d’autre part.

Attendu que le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir [*insérer une brève description des Fournitures et/ou des Services connexes*] _____, qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de [*insérer le montant du Marché*] _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de [*Durée à préciser en lettres et en chiffres*] mois à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux [*Le cas échéant, précisez tout autre (s) point (s) de départ de ce délai d’exécution du marché*].

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

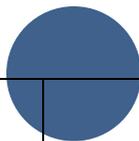
1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a. le présent Formulaire de Marché ;
 - b. la Lettre de notification d’attribution;
 - c. la soumission et ses annexes;
 - d. le Cahier des Clauses administratives particulières;
 - e. le Cahier des Clauses techniques particulières;
 - f. les plans et dessins;
 - g. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
 - h. le Cahier des Clauses administratives générales;

- i. le Cahier des Clauses techniques générales;
 - j. Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
 4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
 5. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
 6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la réglementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché (préciser l'objet de marché), conclu entre [indiquer l'Autorité Contractante] et l'entreprise [indiquer la raison sociale et l'adresse complète de l'entreprise] passé après [préciser le mode de passation du marché], pour un montant de (préciser le montant du marché) FCFA (toutes taxes comprises) ou (hors taxes en application des dispositions de l'Arrêté n° .../MEF-SG du fixant le régime fiscal et douanier applicable au (insérer l'objet), financé par [préciser la source de financement] à hauteur de% pour un délai d'exécution de conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et accepté par L'Entrepreneur [Ou mandataire si groupement]</p> <p><i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i></p> <p>Ville, le _____</p>	<p>Conclu par L'Autorité contractante compétente [Maître d'ouvrage, Autorité contractante]</p> <p><i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i></p> <p>Ville, le _____</p>
<p>Approuvé par L'Autorité d'Approbation</p> <p><i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i></p>	<p>Vu par Le Contrôleur Financier</p> <p>Ville, le _____</p>

Ville, le _____



Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____



Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, ² et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

¹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.



Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]³. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que l'exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2^e _____⁴ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

³ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

⁴ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.



Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits

Nous soussigné, (nom de la banque) ayant notre siège à (adresse de la banque), attestons par la présente que l'Entreprise (nom de l'entreprise), domiciliée chez nous sous le numéro de compte (numéro de compte de l'Entreprise), dispose de liquidités et ou de facilités de crédits net de tous autres engagements contractuels et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourraient être faits dans le cadre du marché relatif aux travaux de (désignation des travaux), d'un montant de (montant de l'attestation au moins égal à celui indiqué à la clause 5.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres) FCFA.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature et Cachet de la Banque